

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PELOUSE DU STADE DE LA RIVIERE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
N°2026/126

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjoint aux Sports et aux espaces verts,

ARRETE

ARTICLE 1°/- La pelouse du stade de la Rivière est interdite à toute personne du **Dimanche 12 Avril 2026 au Jeudi 23 Avril 2026 inclus** en raison du démontage du système d'arrosage de la pelouse.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le service des espaces verts de la Mairie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente mars deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE